PARTICIPATION DES HABITANTS ET POLITIQUE DE LA VILLE

PAR

Maurice BLANC

Professeur de sociologie à l'Université Nancy 2

Au début des années 1980, j'ai commencé l'étude, qui a duré près de cinq ans, de la participation des habitants à la réhabilitation de leur quartier dans l'opération Habitat et vie sociale de la Z.U.P. de Vandoeuvre-lès-Nancy et dans une des premières opérations de Développement social des quartiers, le Haut-du-Lièvre à Nancy (Blanc et Legrand, 1987; Blanc, 1988b). Un peu plus tard, j'ai comparé la participation des habitants, en particulier celle des résidents étrangers, dans la réhabilitation de leur quartier en Allemagne (avant l'unification), en France et en Grande-Bretagne (Blanc, 1988a et 1995a). Prenant un peu de recul, je propose aujourd'hui une conceptualisation sociologique de la participation des habitants et de la démocratie locale en termes de transaction sociale.

I - LA PARTICIPATION, UNE OBLIGATION JURIDIQUE PUREMENT MORALE?

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent [...] est un principe essentiel de la démocratie locale" (Art. 10 de la loi relative à l'administration territoriale de la République, J.O. du 8. 2. 1992, p. 2064).

CURAPP/CRAPS, La démocratie locale. Représentation, participation et espace public, PUF, 1999.

A) Innovations et ambiguïtés dans la politique de la Ville

La "politique de la Ville" est une expression paradoxale puisqu'elle ne désigne ni une politique municipale, ni une politique "urbaine" au sens habituel. Elle englobe plusieurs programmes successifs : Habitat et vie sociale (HVS) en 1977, le Développement social des quartiers (DSQ) en 1982 (devenu Développement social urbain, DSU, en 1988), les "Contrats de Ville" (qui concernent souvent des agglomérations pluricommunales) aujourd'hui. Alors que le sens courant oppose "local" à "global, on peut définir la politique de la Ville comme une politique locale globale (ou transversale) car elle cherche à articuler en un ensemble cohérent les actions de réhabilitation du logement social avec le traitement du chômage et des problèmes sociaux concentrés dans certains quartiers. Son ambition essentielle est de restaurer la citoyenneté et le lien social (Stébé, 1995). La politique de la ville est en principe sous la responsabilité du maire mais il est étroitement encadré par les représentants de l'Etat central : sous-préfet à la Ville, DDE, etc.

En 1977, le programme HVS de réhabilitation des grands ensembles de logements sociaux innove en faisant de la participation des habitants un critère essentiel de sélection des projets et, par conséquent, d'attribution des subventions :

"Ne seront retenues que les opérations pour lesquelles la volonté d'agir de la municipalité et des gestionnaires est évidente (sic), et seulement dans la mesure où ils acceptent une méthode d'élaboration concertée avec les habitants" (J. O. du 10.3.1977, p. 1356).

Mais le contenu et la méthodologie de la concertation restent vagues. Il en est de même dans l'article 4 de la loi d'orientation sur la Ville qui élargit le

champ de la concertation sans la définir davantage :

"Lors de toute action ou opération qui, par son ampleur ou sa nature, modifie substantiellement les conditions de vie des habitants dans les quartiers ou dans les ensembles immobiliers, le maire organise une concertation préalable. Il en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère" (J. O. du 19.7.1991, p. 9521).

Il en va de même à l'étranger où, dans les programmes équivalents, la participation est imposée sans être définie. Aux USA, dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté du président Johnson, on impose prudemment : "The maximum feasible (réalisable) participation" (Pateman, 1970). En Allemagne, la loi d'orientation de l'aménagement urbain (Städtebauförderungsgesetz, 1971) prévoit un plan social élaboré en concertation avec les habitants, mais sans expliciter ses modalités ni son contenu (Korte, 1986). Au Royaume-Uni, le Housing Act de 1980 impose la participation des habitants mais il laisse toute liberté sur les modalités d'application (Boaden, 1982).

L'injonction de participation émanant de l'Etat central produit des effets paradoxaux dans les quartiers. Il existe bien sûr des exceptions mais la plupart des élus locaux et des gestionnaires du logement social ne croient pas aux vertus de la participation. Elle est assimilée au mieux à une perte de temps, au pire à une remise en cause de leur légitimité. Ils contournent l'obstacle en mettant en place un dispositif de concertation qui leur permette d'envoyer aux autorités de tutelle de beaux rapports sur les améliorations apportées au projet initial grâce aux interventions des habitants, tout en se débrouillant pour ne modifier qu'à la marge les décisions déjà prises (Warin, 1995).

B) Les blocages de la participation dans les quartiers

La concertation imposée déstabilise les acteurs de la politique de la Ville et elle les met dans une situation de double bind ou "double contrainte" dès qu'elle se grippe, ce qui arrive souvent. On invite les habitants à s'exprimer librement mais leurs revendications sont rarement entendues. En voici quelques exemples significatifs :

La culpabilisation des habitants

Dans une réunion, un habitant prend la parole pour se plaindre de l'amoncellement des ordures dans son hall d'entrée pendant le week-end. On lui répond que ce n'est pas la faute des HLM mais bien celle des habitants : "Au lieu de descendre vos ordures tous les soirs, vous attendez le week-end"! Dans sa version plus élaborée, ce type de réponse met hors de cause les présents : les fautifs sont les absents, ceux qu'il faudrait éduquer.

Le recours à l'autorité des techniciens

 "Pourquoi avez-vous mis de nouveaux revêtements de sol ? On préférait les anciens carrelages.

- Ces revêtements améliorent l'isolation phonique.

 Ce n'est pas vrai. J'habite au-dessous d'un appartement réhabilité. Il y a autant de bruit au'avant.

- Je ne suis pas technicien. Mais les techniciens sont des gens sérieux, ils ont fait des mesures et ils m'ont dit que ça réduisait le bruit" (Directeur d'Office des HLM).

On suggère que les habitants sont de mauvaise foi (seuls les techniciens sont sérieux) et la technique est utilisée de façon caricaturale comme argument d'autorité. À aucun moment on n'évoque la différence entre bruit aérien, atténué par les nouveaux revêtements, et bruit d'impact, beaucoup plus gênant, contre lequel les nouveaux revêtements n'ont guère d'efficacité.

Le renvoi à une autre instance

On reconnaît que la question posée est digne d'intérêt. mais on n'y peut rien, il faut la poser ailleurs. Cet "ailleurs" connaît des degrés, d'un organisme clairement identifié (même s'il n'est pas d'accès facile pour les habitants) à une abstraction, la société. Voici un exemple de chaque.

Devant l'approbation des autres participants, la discussion sur les

ordures, précédemment évoquée, s'est terminée ainsi :

"Vous avez peut-être raison, il faudrait davantage de poubelles. Mais les ordures ne sont pas de la compétence des HLM. Adressez-vous au District urbain".

Dans une autre réunion, un habitant demande si, dans le cadre de la réhabilitation des logements, on a prévu de nouvelles portes-fenêtres que l'on puisse verrouiller car, dans l'état actuel, c'est un jeu d'enfants de pénétrer par le balcon. Il obtient la réponse suivante du Directeur des HLM de l'époque (1984):

"Vous posez le problème de la délinquance, mais c'est un problème de société. C'est le rôle de la police et des éducateurs, que voulez-vous que nous, HLM, puissions y faire?"

En définitive, même sur les questions concrètes, lorsqu'un habitant a le courage de prendre la parole, on lui répond qu'il est ignorant ou de mauvaise foi, ou que ce n'est pas le lieu d'en parler. Autrement dit, il aurait mieux fait de se taire. A la première critique, les autorités locales se sentent mises en accusation et elles développent des mécanismes de défense pour annuler la parole qu'elles ont sollicitée.

Symétriquement, les élus et les responsables sont eux aussi en situation de double contrainte. En 1981, dans une réunion où l'association des Marocains demandait une salle pour la prière, l'élu chargé du développement social du quartier a répondu qu'il ne fallait pas attribuer les salles aux associations au coup par coup, mais après une large concertation d'ensemble. Un participant l'a pris à partie en déclarant que la concertation servait à "noyer le poisson" et qu'il devait donner immédiatement une réponse (favorable) à l'association des Marocains. Ainsi, quand les élus consultent, on leur reproche leur indécision et, quand ils décident, on leur reproche une concertation "bidon".

C) Formes et degrés de la participation

Il faut distinguer deux formes essentielles qui peuvent se combiner : la participation à l'action et la participation à la décision. Certains habitants peuvent prendre une part active à la propreté de leur immeuble, à l'embellissement ou à la fête de leur quartier, tout en fuyant les réunions. Il ne faut pas oublier cette forme très concrète de participation. Dans le vocabulai-

re d'Habermas [1981], l'agir n'est pas seulement "communicationnel". On peut dire qu'il est aussi "tranformationnel".

Dans le champ de la participation à la décision, il existe des typologies légèrement différentes mais convergentes (Arnstein, 1971; Dion, 1984). Les degrés de la participation dépendent de la redistribution du pouvoir en faveur des habitants. L'information des habitants sur les projets à l'étude, avant que la décision ne soit prise, implique de grands changements dans les pratiques des administrations, locales aussi bien que nationales. Préalable indispensable à la participation, cette information descendante suscite habituellement quelques réactions spontanées. La consultation est le premier degré de participation des habitants. Les autorités à l'initiative de la consultation informent sur leurs projets et organisent la remontée de l'information. Elles recueillent suggestions et critiques mais elles conservent le monopole de la décision. Elles amendent seules les projets initiaux en ne retenant que ce qu'elles jugent pertinent.

Habituellement, les habitants qui expriment leur avis ne veulent pas en rester là ; ils veulent participer aux débats sur la transformation des projets et voir leur avis pris en compte. La concertation au sens strict¹ suppose un degré supplémentaire, une certaine redistribution du pouvoir au profit des habitants, leur permettant de négocier les inflexions au projet initial. Dans de rares cas, cette redistribution du pouvoir est le résultat de la lutte menée par les habitants et les associations de quartier pour se faire entendre. Ailleurs, lorsque la concertation est "octroyée" par les autorités locales, elle est peu crédible. En effet, il est rare de voir des responsables se dessaisir volontairement d'une parcelle de leur autorité et se mettre volontairement en situation de faiblesse (voir ci-dessous). C'est pourtant une condition essentielle à la participation des habitants à l'aménagement de leur commune ou de leur quartier:

"On ne saurait intéresser les hommes qui ont peu de pouvoir, ou qui ne voient pas les pouvoirs qu'ils pourraient acquérir" (Ledrut et Giami, 1968, p. 219).

La co-décision représente un degré supérieur d'association des habitants à la décision. A ma connaissance, elle n'est pratiquée que dans un tout petit nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en milieu rural. Tout projet de développement est discuté dans une assemblée générale ouverte à tous. Si cette assemblée informelle approuve le projet, il est soumis à l'instance qui peut seule statuer, le conseil syndical. Si l'assemblée est hostile au projet, il est retiré, ce qui revient à exercer un droit de veto. Le promoteur de cette démarche, Michel Dinet², considère qu'un projet de déve-

^{1.} Il faut bien distinguer la concertation avec les habitants, seule prise en compte ici, et la concertation entre institutions, présente elle aussi dans la politique de la Ville. Pour Raymond Ledrut (1976, pp.95-96), Hegel est le premier théoricien de la concertation entre la société civile et l'Etat.

^{2.} Président-fondateur de l'EPCI de Colombey-les-Belles en Lorraine et président de l'Union nationale des acteurs du développement local (UNADEL), M. Dinet est devenu en mars 1998 président (PS) du Conseil général de Meurthe-et-Moselle.

loppement qui se heurte à de fortes oppositions est voué à l'échec. Il faut l'améliorer et/ou faire un travail d'explication, mais il vaut mieux prendre du temps et gagner l'adhésion que de prendre le risque de passer "en force" (Territoires, 1992).

La co-décision peut se concevoir dans des projets de développement rural à dominante économique, je la vois mal fonctionner dans le cadre de la politique de la Ville. Les habitants actifs dans les procédures de concertation constituent un sous-groupe spécifique et leur donner un droit de veto n'est pas une garantie de meilleure démocratie. J'ai assisté à de nombreuses réunions de concertation où les présents, s'ils avaient eu une parcelle de pouvoir, auraient décidé à une large majorité le rejet des familles étrangères de leur immeuble (voir ci-dessous).

La distinction entre consultation et concertation est essentielle et pourtant elle est peu opérante dans la pratique car elle renvoie à la relativité des points de vue. Il est fréquent d'entendre un maire déclarer qu'il a mené une concertation exemplaire qui a permis d'améliorer considérablement le projet initial, alors que ses opposants dénoncent un simulacre de consultation. Le paradoxe de la concertation est qu'elle ne peut exister sans une redistribution du pouvoir. Mais cette redistribution ne reçoit pas de formalisation juridique. Elle est donc révocable à tout instant et elle doit apporter la preuve concrète de son efficacité pour se maintenir. Il faut se méfier des caricatures de concertation et en particulier de la dilution des responsabilités, provoquée par la prolifération de structures informelles. Elle risque de déboucher sur "l'adhocratie" (Mintzberg, 1979) : on s'en remet à l'avis de commissions consultatives peu représentatives mais influentes, ce qui obscurcit le processus de prise de décision.

D) Les paradoxes de la participation

La participation des habitants constitue un couple d'attraction-répulsion. Vanter en public les bienfaits de la participation est un rituel obligatoire. Pourtant, sa mise en œuvre fait très peur. Un bilan de 1975 est toujours d'actualité:

"Les maires, les conseillers généraux, les responsables administratifs pensent tous également que la population est incapable de dire son mot dans la gestion des affaires qui la concernent sauf de façon irresponsable ou pour faire valoir ses intérêts particuliers" (Crozier, Thoenig, 1975, p. 13).

Lors des élections municipales, les listes d'opposition reprochent bien souvent à la municipalité en place son déficit démocratique, traduit dans l'absence de concertation avec les habitants. Mais si elles sont élues, elles ont une fâcheuse tendance à oublier les promesses électorales, sans que cela renvoie à un clivage droite-gauche :

"L'absence de participation large semble se produire avec la même régularité dans les municipalités alliées au gouvernement du moment que dans celles qui s'identifient à l'opposition" (Dion, 1984, p. 132).

Le développement de la participation des habitants dans les politiques locales répond à une double logique, éthique et pragmatique. Elle est une valeur éthique lorsqu'on l'associe à fonctionnement démocratique et exercice concret de la citoyenneté. Elle a une visée pragmatique lorsque, dans un souci de bonne gestion, on cherche à identifier les besoins des habitants pris comme des "clients" ou des usagers. C'est ce que la majorité des organismes de logement social cherche à faire :

"Il s'agit d'impliquer ponctuellement les habitants dans un but gestionnaire, en évitant la visée émancipatrice d'une participation durable ou élargie" (Warin, 1995, p. 153).

Participation civique et participation gestionnaire sont intimement mêlées. La plupart des élus locaux et des gestionnaires accepteraient la seconde s'ils avaient la garantie de ne pas "enclencher" la première³. D'où leur grande prudence. Les fonctionnaires de l'Etat et les techniciens plus éloignés du terrain peuvent se permettre d'être plus favorables. Ils attendent parfois du soutien de la population un supplément de légitimité à leur action (Jamous, 1973). L'appui aux associations de quartier est aussi un moyen de pression sur un maire réfractaire à leurs vues. Les habitants pour leur part sont habituellement sceptiques et blasés : avec ou sans participation, ils ne s'attendent pas à ce que leur avis soit pris en considération.

La participation des habitants repose souvent sur une illusion, très présente dans les textes fondateurs du Développement social des quartiers (Dubedout, 1983), l'existence d'une communauté de quartier homogène et solidaire. Habituellement, les habitants ont des visions très divergentes de l'avenir de leur quartier et ils s'opposent sur les remèdes à apporter. Leurs discours se structurent fréquemment autour de l'opposition entre "bons" et "mauvais" voisins. Les participants aux réunions de concertation se définissent volontiers comme les bons voisins, soucieux de l'intérêt général. Ils sont nombreux à dénoncer les autres (les jeunes, les étrangers, les chômeurs, les drogués, les familles monoparentales, etc.) comme les responsables de la mauvaise réputation du quartier. Dans les réunions de concertation, certains expriment haut et fort qu'il ne saurait y avoir de véritable réhabilitation du quartier sans éloignement des gêneurs.

Même si elles se gardent de le dire publiquement, les autorités locales partagent souvent cette vision et c'est le sens des tentatives de "rééquilibrage" de la composition sociologique du quartier. Mais ces politiques restent de l'ordre

^{3.} Le parallèle entre la participation des habitants dans les quartiers et la participation des travailleurs dans l'entreprise est éclairant (Blanc, 1994).

du vœu pieux car elles sont contrecarrées par l'aide personnalisée au logement (APL) qui permet le maintien ou l'installation dans le quartier réhabilité des ménages aux ressources les plus faibles⁴, ce qui encourage les autres à déménager. Malgré cela, les habitants les plus démunis voient dans la réhabilitation une menace et non une chance. Leur logique est irréfutable :

"Si c'est mieux, ce sera plus cher. Si on me dit le contraire, c'est qu'il y a un piège quelque part. Si c'est plus cher, je devrai partir et pour aller où ?"

Ils souhaitent le maintien du statu quo, ce qui ne les incite pas à participer aux débats sur l'avenir du quartier.

Dans un contexte d'oppositions et de conflits de voisinage, faire participer les habitants revient à ouvrir la boîte de Pandore et il est exceptionnel de déboucher sur un consensus. C'est pourquoi la participation est habituellement pratiquée de façon très restrictive. Pourtant, contrairement aux idées reçues, la dynamique du conflit favorise la communication. C'est le dernier paradoxe de la participation, dans laquelle certains élus voient une technique de prévention des conflits et des luttes urbaines.

Le bilan des opérations HVS réalisé par le Commissariat général au Plan (Figeat, 1981) montre que, sur la cinquantaine d'opérations réalisées, la participation a presque toujours été "octroyée" à des habitants qui ne voyaient pas son utilité et qu'elle est restée purement formelle, ce qui arrangeait tout le monde. Les exceptions se comptaient sur les doigts d'une main (l'Alma-Gare à Roubaix, Woippy-Saint-Eloi dans la banlieue de Metz, etc.), là où les habitants et leurs associations étaient préalablement mobilisés et réclamaient plus de participation pour faire aboutir leurs revendications. Ils viennent alors aux réunions et ils s'expriment abondamment. Cette participation revendiquée, qui fait si peur aux élus, introduit un débat véritablement public :

"L'information circulera d'autant mieux que les partenaires du drame urbain seront plus différents dans leurs rôles, mieux groupés et plus antagonistes (...). Le dialogue suppose la dialectique des oppositions" (Ledrut et

Giami, 1968, p. 228).

Cet éloge du conflit doit être tempéré. La dynamique du conflit ne débouche pas nécessairement sur une communication authentique. Les situations de blocage où les conflits pourrissent avant de donner lieu à une éruption de violence sont fréquentes. Cette violence peut être un signal et un appel, encore faut-il savoir y répondre. "Gérer" un conflit, c'est d'abord mettre des mots dessus, ne pas s'arrêter à l'élément déclencheur mais analyser ses causes profondes qui peuvent être différentes de ce que les partenaires-adversaires

^{4.} La réhabilitation des logements entraîne une augmentation des loyers HLM. Les locataires dont les ressources sont inférieures au plafond ont droit à l'APL qui couvre en principe le supplément de loyer. Les autres subissent une importante augmentation de loyer, ce qui les incite à déménager (bien souvent vers l'accession à la propriété d'un pavillon de banlieue). Pour atteindre leurs objectifs de "mixité sociale", certains organismes favorisent l'installation des étudiants qui ont droit à l'APL, puisque "sans ressources".

en disent. D'où la nécessité de constituer un "espace public de débats" (Habermas, 1986) pour enraciner la démocratie participative locale dans les quartiers dits "sensibles".

TRANSACTIONS SOCIALES, COMPROMIS PRATIQUES & CONFLITS

Le concept de transaction sociale a été créé par Jean Remy et Liliane Voyé [1978]. Il a ensuite été développé et formalisé dans plusieurs ouvrages collectifs (Blanc et al., 1992, 1994 et 1998). C'est un outil analytique fécond pour analyser le processus d'élaboration des compromis pratiques dans les situations de coopération conflictuelle. C'est pourquoi il est très éclairant pour analyser la démocratie participative locale.

Le concept sociologique de transaction emprunte à l'économie et au droit. En économie, transaction est synonyme d'échange. Paradoxalement, la théorie classique du marché de concurrence parfaite néglige l'échange, supposé instantané. Elle centre l'analyse sur les coûts de la production. L'économie dite institution-nelle introduit l'analyse des "coûts de la transaction" dans la compréhension des phénomènes économiques (Williamson, 1975). En droit, la transaction est une technique de prévention et/ou de résolution des conflits. Elle permet aux parties en présence d'aboutir à un meilleur accord à leurs yeux que celui qui découlerait d'une procédure judiciaire:

"(La transaction juridique) est à la fois dérogatoire au droit commun et étroitement dépendante de l'état de ce droit ; à la fois consensuelle et forcée ; à la fois équilibrée et inégalitaire ; à la fois déterminée et imprécise. Ce qui se confirme en toute hypothèse est la prééminence de la référence au droit (...). Mais la manière dont s'effectuent ces échanges et références est hors du droit et relève du champ des pratiques sociales" (Serverin et al., 1987, p. 10).

La transaction sociale cherche à articuler la perspective conflictuelle du droit avec celle, plus consensuelle, de l'économie. Elle combine l'échange, la négociation et l'imposition (ou le rapport de forces).

Remy (1995) a largement contribué à la redécouverte, dans le monde francophone, du sociologue allemand méconnu, Georg Simmel. Pour ce dernier, la vie sociale est structurée par des couples de tensions opposées. Reprenant le paradoxe de la liberté et de l'égalité d'Alexis de Tocqueville, Simmel montre qu'elles sont antinomiques et que la tension entre les deux est indépassable :

"Ce fut peut-être parce qu'instinctivement on a saisi la difficulté de cet état de choses qu'on a joint à la liberté et à l'égalité une troisième exigence, celle de la fraternité" (Simmel, [1917] 1981, pp. 144-145). Le conflit entre la liberté et l'égalité est un bon exemple mais il existe bien d'autres couples de tensions opposées : tradition et modernité, identité et altérité, autonomie et interdépendances, etc. La première tâche de l'analyse sociologique est de "repérer les oppositions structurantes". Dans le cas de la participation des habitants, l'opposition entre participation et représentation structure la situation. On est en présence de deux principes de légitimité d'égale valeur, mais qui tendent à s'exclure mutuellement.

Le caractère tragique de la condition humaine tient à ce qu'il faut en permanence chercher à "concilier les inconciliables" et à négocier ce qui ne l'est pas. Cela ne peut passer par un compromis sur les valeurs en cause, dans lequel on verrait à juste titre une compromission, mais uniquement par un "compromis pratique" (Ledrut, 1976), éminemment instable et provisoire. C'est un accord qui permet de collaborer sur un point circonscrit, malgré les désaccords persistants. Le processus transactionnel d'élaboration des compromis pratiques fonde la coopération conflictuelle. Ce processus est à l'œuvre dans l'entreprise, entre patrons et salariés qui coopèrent malgré leurs antagonismes, entre propriétaires et locataires, etc. Il est aussi à l'œuvre entre la société civile et l'Etat, entre l'Etat central et les collectivités territoriales, dans l'intercommunalité ou entre élus et citoyens.

II - LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE LOCALE

L'activité politique consiste à déterminer le bien commun et à long terme d'une communauté. Ce bien commun transcende partiellement les intérêts particuliers des individus et/ou des sous-groupes au sein de la communauté et il suppose des arbitrages qui combinent la négociation et l'imposition (Remy et al., [1978]). La démocratie vise à mettre tous les membres de la communauté sur un pied d'égalité pour influer sur la définition de ce bien commun. Par conséquent, la question de la démocratie se pose à tout groupe fondé sur une "communauté de projet" (Reynaud, 1989), quelle que soit sa taille et quel que soit son objet.

La tradition française de l'Etat-nation centralisé identifie à tort "local" à "particulier" et les "querelles de clocher" sont opportunément montées en épingle pour disqualifier le niveau local et conférer au niveau national un privilège dans le maintien de la cohésion sociale et la détermination du bien commun, appelé souvent "l'intérêt général". On peut concevoir un "bien commun local", sinon les élections municipales seraient vides de sens. Le bien commun à un niveau risque de devenir un intérêt particulier au niveau supérieur. Le bien commun au niveau local apparaît à tort ou à raison comme un intérêt particulier au niveau national, de même que le bien commun national peut

devenir un intérêt particulier au niveau européen. Il ne faut pas en conclure que les niveaux supérieurs ont toujours une appréciation plus exacte du bien commun. Un bien commun local légitime peut être sous-estimé en haut lieu, par simple méconnaissance des spécificités du terrain ou par calcul stratégique. Concilier les intérêts divergents qui s'expriment aux différentes échelles de l'espace social est un exercice difficile, les empoignades sur le tracé des autoroutes ou des lignes T.G.V. en sont une excellente illustration.

A) La tension entre expertise et démocratie

Expertise et démocratie sont antinomiques. Au cœur même de l'expertise, il y a la coupure entre celui qui est habilité car il est compétent et le citoyen ordinaire, ou le profane, qui est exclu du débat car il est incompétent. Poussée à son terme, la logique de l'expertise débouche sur la "technocratie", version moderne du despotisme éclairé.

La théorie de la démocratie représentative est censée donner le pouvoir aux élus du suffrage universel, éclairés et conseillés par des techniciens et des experts. Elus et techniciens affirment à l'unisson : "Les techniciens donnent un avis, seul l'élu décide". La pratique est loin de cette fiction et l'expertise comprend une bonne dose de choix politiques. Il est de plus en plus difficile aux élus d'adopter une solution qui n'ait pas la caution scientifique d'un comité d'experts, surtout après des affaires comme celles du sang contaminé ou de la maladie de la "vache folle".

Michel Crozier et Ehrard Friedberg (1975) ont appelé régulation croisée le mécanisme par lequel élus et fonctionnaires se contrôlent mutuellement. Avant la décentralisation, ils ont montré que le cumul des mandats est nécessaire à l'élu local pour renforcer sa capacité d'influence sur les services extérieurs de l'Etat. Plus généralement, on peut considérer la démocratie représentative locale comme une transaction bipolaire entre deux principes de légitimité concurrents, le suffrage universel et la connaissance, mais aussi comme une transaction entre le niveau local et le niveau national (Blanc, 1995).

Contrairement à l'idéal des Lumières (pour lequel le progrès des sciences réduit l'incertitude et permet des choix rationnels et éclairés), nous découvrons aujourd'hui que les progrès des sciences produisent au contraire des incertitudes de plus en plus grandes ("manufactured uncertainties", Giddens, 1994). Comment prendre une décision qui engage l'avenir lorsque les experts ont des avis diamétralement opposés ? La détermination du bien commun est un pari plus ou moins raisonné.

B) La tension entre participation et représentation

Le modèle de la démocratie représentative formalisé par Joseph Schumpeter [1943] saisit bien l'essence du politique comme un arbitrage, ou une transaction, entre les différents intérêts particuliers en présence. Il y a alors émergence de ce qui sera considéré comme le bien commun, en utilisant le triple registre de l'échange, de la négociation et de l'imposition. Mais ce modèle souffre de trois insuffisances majeures : il considère d'abord l'électeur comme un consommateur rationnel qui se détermine en fonction du programme des candidats. Il voit ensuite dans les élus des arbitres au-dessus de la mêlée des intérêts particuliers, qui déterminent le bien commun en leur âme et conscience et à l'abri des pressions. Enfin et surtout, la démocratie représentative réduit la citoyenneté au droit de vote :

"Selon cette théorie, une fois qu'il a désigné ses représentants, le simple habitant n'a plus rien d'autre à faire que de laisser à d'autres le soin de le gouverner" (G.D.H. Cole, cité par : Pateman, 1970, p. 37, ma traduction).

C'est pourquoi la démocratie participative encourage au contraire l'intervention des citoyens dans la politique au quotidien. Elle saisit bien les transactions entre l'individu et la communauté, mais aussi entre les communautés et la société globale, comme un processus dynamique de socialisation et d'intégration dans la société démocratique. Mais la démocratie participative est exposée elle aussi à la critique. Si tous les habitants sont invités à participer, seule une minorité se mobilise et répond présent. Les participants constituent peut-être une minorité mieux organisée et plus habile que les autres à défendre ses intérêts particuliers (voir ci-dessus). Même en supposant que tous soient présents, la démocratie participative présuppose une certaine égalité entre les citoyens. Inviter riches et pauvres à participer ensemble au débat public revient à recréer une "ferme des animaux" orwellienne dans laquelle : "All animals are equal, but some are more equal than others".

Pour que la démocratie participative ne soit pas un pur simulacre et en particulier pour que les étrangers et les plus démunis puissent y prendre place, un premier pas consiste à reconnaître l'existence des inégalités habituellement occultées et à les prendre en compte. Ceux qui s'expriment maladroitement ont besoin d'être accompagnés et aidés :

"La planification urbaine créatrice exige une participation du public qui ne peut se réduire à des consultations politiques fort espacées. Il est indispensable que la population soit plus étroitement associée à l'urbanisme et qu'elle puisse être représentée dans les organes du développement urbain. C'est une condition de l'intégration collective, d'un contrôle social plus efficace, et par là d'une planification positive et créatrice. La planification urbaine ne se réduit ni aux décisions des autorités municipales ni aux plans des urbanistes. Il faut donc inventer des instruments originaux de participation" (Ledrut, 1968, p. 97).

La faiblesse de la démocratie représentative fait la force de la démocratie participative et inversement. Ces deux modèles tendent à s'exclure mutuellement et ils semblent irréconciliables. Le niveau local apparaît comme le plus favorable à la participation des citoyens (voir ci-dessous). On peut alors appeler démocratie participative locale (en anglais : grass-roots democracy) la tentative d'hybridation ou de greffe de la participation sur la représentation. Cette démocratie participative locale s'invente dans une transaction tripolaire entre la légitimité des élus (le suffrage universel), celle des experts (la connaissance et le savoir-faire) et celle des militants qui, en se mobilisant et en participant, passent du statut de sujet passif à celui de citoyen actif (Rousseau, [1762]), sans pour autant garantir qu'ils parlent au nom de tous. Le débat serait faussé si une des parties (les élus) conservait une relation privilégiée ou exclusive à l'expertise. Donner à tous l'accès à une contre-expertise autonome est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour la qualité du débat démocratique (voir ci-dessous).

Jean-Daniel Reynaud (1989) a critiqué le caractère dualiste de la notion de régulation croisée. Partant de son domaine, les relations industrielles, il lui substitue l'idée d'une régulation conjointe impliquant de multiples acteurs : l'Etat, les partenaires sociaux, les médias, etc. Ceci est bien entendu généralisable au champ politique. C'est par une démarche très proche que je définis la démocratie participative locale comme une transaction tripolaire, en mettant l'accent moins sur les acteurs en présence que sur les principes qui fondent la légitimité de leur action.

C) L'apprentissage de la citoyenneté active

Cette participation au débat public implique un processus d'apprentissage par la pratique de la citoyenneté active. Que ce soit au niveau des individus ou des groupes, ce processus peut être décrit comme un auto-apprentissage de l'action collective et du jeu des institutions (Storrie, 1994 & 1996). Au sein d'une communauté, pour réaliser un projet (même individuel) il faut compter avec les autres. Avec ceux qui sont favorables et prêts à s'associer au projet, mais aussi avec ceux qui lui sont hostiles car il provoque des perturbations. Cela suppose de s'essayer à régler les désaccords, à coopérer malgré les conflits et à trouver des compromis acceptables de part et d'autre. En d'autres termes, il s'agit d'apprendre à agir démocratiquement au sein d'un groupe.

Cet apprentissage peut se faire dans n'importe quelle communauté, à l'école, dans une association sportive, culturelle ou humanitaire, et bien sûr dans la "commune" (au sens fort du terme), la nation ou l'Europe. Le niveau local est le plus approprié pour cet apprentissage. On commence par un projet commun entre amis ou entre voisins et on élargit ensuite le champ et la perspective à l'Europe et au monde entier. Il s'agit d'articuler le "local" et le "global". Ce processus d'auto-apprentissage est permanent et toujours inachevé.

Il permet d'acquérir par la pratique une "compétence démocratique" qui a quatre traits essentiels : s'exprimer, écouter, arbitrer et s'engager.

Participer au débat public dans lequel se détermine le bien commun suppose que chacun (individu ou groupe) soit en mesure de s'exprimer et de faire valoir ses droits. C'est un préalable qui est loin d'être toujours rempli, même au niveau local. S'exprimer en public (oralement ou par écrit) est un exercice difficile pour la plupart des habitants des quartiers d'habitat social. Ceci suppose à la fois la volonté de persuader du bien-fondé des revendications émises et la maîtrise des techniques d'expression appropriées. Mais si un individu ou un groupe s'en tenait à faire valoir ses droits, ce ne serait plus de la citoyenneté mais du corporatisme. Devenir citoyen suppose en plus de se mettre à l'écoute des autres et de savoir reconnaître la légitimité de besoins différents des siens, et peut-être même opposés. Le moins que l'on puisse dire est que cette aptitude n'est pas très répandue.

Au terme du débat contradictoire (au sens juridique du terme), lorsque tous ont pu exprimer leur point de vue et être entendus par les autres, il est nécessaire d'arbitrer. Si la négociation permet en général de réduire l'écart entre les prétentions opposées, il est exceptionnel qu'elle débouche sur un accord complet, ou consensus. Un arbitrage qui tient compte des droits des minorités et qui cherche à donner partiellement satisfaction à tous a de plus grandes chances d'aboutir à un compromis accepté de part et d'autre, mais ce n'est jamais garanti. Puisque les élus ont clairement la responsabilité de la décision finale, la question reste ouverte de savoir jusqu'où, et comment, associer les habitants à ce stade : est-il possible d'inventer des modes collectifs de décision, et lesquels ?

Enfin et surtout, il ne suffit pas de délibérer. La démocratie se discrédite si elle "dit" sans passer à l'acte. Ici aussi, la participation des habitants à la mise en œuvre et au pilotage de l'action est une question ouverte qui peut recevoir des réponses variées. Dans un climat de méfiance, les habitants mobilisés peuvent revendiquer une place dans le suivi de l'action. Mais cela implique un gros investissement et une grande disponibilité, à moins de trouver une médiation (voir ci-dessous). C'est une des raisons pour lesquelles l'ardeur participative finit les plus souvent par retomber assez vite. La division du travail si souvent critiquée entre élus locaux (ou associatifs) et habitants (ou adhérents) peut donner satisfaction à tous (Balme, 1987), même si elle n'est pas très "citoyenne".

Si les habitants d'un quartier ne sont plus des sujets passifs mais des citoyens actifs et organisés, cela bouleverse les conditions d'exercice du pouvoir local. Bon gré mal gré, élus et techniciens voient leurs missions se transformer. Les élus sont amenés à faire circuler l'information, à rendre des comptes plus fréquemment qu'aux seules échéances électorales et à agir dans une plus grande transparence. Les experts sont eux amenés à remplir deux

fonctions nouvelles qui impliquent une redéfinition des frontières des professions : la "traduction" du langage scientifique en un langage accessible à tous et la structuration du débat démocratique.

D) La professionnalisation de la médiation

Dans le cadre de la politique de la ville, on sollicite fréquemment les associations du quartier pour mobiliser la population et jouer un rôle plus actif. Bien souvent, le tissu associatif est anémié et il n'est plus en mesure d'assurer son rôle traditionnel d'organisateur et de facilitateur d'une communauté locale⁵. C'est une première raison pour se tourner vers des professionnels pour remplir la fonction de médiation entre les habitants et les autorités locales. Par ailleurs, plus la politique est "transversale" et plus elle fait intervenir d'acteurs ayant chacun son langage, son découpage de la réalité et son registre de justifications. La médiation a alors besoin d'une capacité de communication interdisciplinaire, confortée par une expertise reconnue, ce qui contribue aussi à sa professionnalisation.

Des professions existantes se réorganisent pour assurer la fonction de médiation, celle d'architecte, certaines professions du travail social (Ion, 1991). Des fonctions et des professions nouvelles apparaissent comme la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Anselme, Péraldi, 1985) ou le chef de projet. On trouve à la fois des jeunes professionnels en sciences sociales, des militants originaires du quartier qui deviennent ainsi des permanents, etc. L'apprentissage se fait essentiellement par la pratique, même si certains d'entre eux suivent un cursus universitaire en formation continue pour légitimer leur nouveau statut. Ces professionnels ont besoin d'une double compétence, technique et politique, pour faciliter la prise de parole des habitants et le débat démocratique sur l'avenir du quartier (E et S, 1996).

E) Tiers impartial et "passeur"

Le modèle classique de la médiation est ce que Simmel appelait le tiers impartial, ou non partisan. Ce n'est pas le tiers qui fait la paix, il aide seulement, et c'est très important, à structurer la transaction qui permettra, éventuellement, de la faire. La pratique d'un certain nombre de "chefs de projet"

^{5.} En raison de la crise du logement, dans les années 1960, les grands ensembles ont connu la cohabitation de couches moyennes salariées "en début de carrière urbanistique (ou résidentielle)" avec une population en situation précaire, relogée après la résorption de l'habitat insalubre et "en fin de carrière urbanistique" (Chamborédon et Lemaire, 1970). Beaucoup de grands ensembles ont vu éclore à leurs débuts une vie associative intense animée par les couches moyennes. A partir de 1970, la politique d'encouragement à l'accession à la propriété a entraîné le départ des locataires solvables vers les lotissements de maisons individuelles (Taffin, 1987), vidant les associations du quartier de leur noyau militant.

dans la politique de la ville relève d'une autre figure, celle du tiers engagé ou "passeur" (Marié, 1989). Le passeur a une certaine extériorité. Il est un prestataire de services qui doit accomplir son contrat : aider les groupes démunis à s'exprimer, à se faire entendre et à faire reconnaître leurs droits. Sans s'identifier à ses clients, il prend fait et cause pour eux, avec compétence et efficacité. Il est le plus souvent envoyé, voire imposé, par une institution étatique pour réduire les problèmes d'exclusion et restaurer le lien social. Il est comme l'avocat commis d'office qui doit gagner la confiance d'un "client" qui ne lui a rien demandé. Une de ses missions est d'articuler une réponse immédiate aux urgences avec une action plus globale et à long terme.

Le chef de projet est d'abord le médiateur entre la municipalité, les administrations et les habitants, mais il s'écarte des pratiques traditionnelles de médiation. Il "traduit" les langages techniques de la planification urbaine pour les rendre accessibles aux habitants, ce qui exige beaucoup de temps et de compétence. C'est donc un expert qui "sent le souffre" puisqu'il vise à détruire le fondement de l'expertise, la coupure radicale entre l'expert qui sait et le profane qui est ignorant. Mais il joue aussi un rôle de "traducteur" en sens inverse, lorsqu'il aide les habitants à s'exprimer de façon à ce que leur message soit entendu par les élus et les techniciens. Il est le médiateur d'un processus d'apprentissage mutuel dans lequel chacun doit donner et recevoir.

La comparaison avec l'avocat commis d'office est en partie trompeuse. Même lorsqu'il est payé par l'Etat, l'avocat a une indépendance garantie par son statut. Par contre, dans la politique de la ville, le médiateur a une marge de manœuvre très variable. Il est quelquefois fonctionnaire (sous-préfet à la Ville, "délégué Etat", etc.) mais il est le plus souvent salarié, directement ou indirectement, de la municipalité. C'est ainsi que la plupart des chefs de projet sont recrutés par une association municipale subventionnée par la Délégation interministérielle à la Ville. Si le passeur ne peut oublier de qui il dépend, il cherche à s'imposer pour acquérir une autonomie suffisante et obtenir l'assurance de pouvoir agir dans la durée.

Les services extérieurs de l'Etat et l'administration communale ne trouvent rien à redire à payer les honoraires de leurs propres experts mais ils sont très réticents à participer au financement, relativement modeste⁶, d'un permanent au service des habitants. La mise en place de médiateurs n'est pas une garantie de réussite, elle n'en est pas moins un bon indice de la volonté politique concrète de favoriser l'expression des habitants et les progrès de la démocratie. Pour l'économie institutionnelle, tout échange a un coût, appelé "coût de la transaction" (Williamson, 1975). La démocratie est incontestablement un échange et elle a par conséquent un coût. On ne peut à la fois vouloir la démocratie locale et refuser d'en payer le prix. C'est pourtant ce que l'on constate bien souvent.

^{6.} Les avocats commis d'office se plaignent d'être mal payés. Avocats ou médiateurs aux appellations diverses, ceux qui se mettent au service des pauvres savent qu'ils ne feront pas fortune, quelles que soient leurs compétences.

Conclusion : Sciences sociales et démocratie locale

Dans quelle mesure la sociologie et les sciences sociales peuvent-elles être utiles au développement de la démocratie locale ? Peuvent-elles aider les habitants à devenir citoyens ? La démocratie est pour une part affaire d'organisation et de création institutionnelle, c'est pourquoi il y a place pour une contribution spécifique des sciences sociales et notamment de la sociologie, du droit et des sciences politiques.

Elles peuvent d'abord aider à clarifier les enjeux. Les acteurs peuvent avoir des raisons très différentes de vouloir la participation et la démocratie. Un travail de "mise à plat" des enjeux est alors nécessaire pour recentrer les débats et poser les vraies questions (Reynaud, 1989). Rien n'interdit en principe aux acteurs de le faire eux-mêmes mais, dans un quartier déstructuré par le chômage chronique et l'accumulation des problèmes sociaux, le débat public s'organise difficilement sans une aide extérieure. L'enquête peut l'alimenter et faciliter la prise en compte des points de vue habituellement négligés. Les acteurs qui s'engagent en connaissance de cause dans une expérience de transformation démocratique sont confrontés à la nécessité de mettre en cohérence leurs objectifs divergents et leurs principes de légitimité. Cette mise en cohérence est complexe et malaisée et la présence d'un tiers-analyste peut la faciliter. Mais il n'y a pas de mise en cohérence imposée de l'extérieur, les propositions de l'intervenant resteront lettre morte si elles ne sont pas reprises et appropriées collectivement.

Le chercheur peut aussi se trouver dans la position du tiers-légitimant, qui donne de la légitimité au discours des habitants pour qu'il devienne audible et recevable. Mais cela passe par un préalable, la structuration de la situation de communication, le chercheur devenant l'entremetteur (le go between) entre des acteurs sociaux qui ne se parlaient plus (par exemple un organisme HLM et ses locataires), pour que chacun trouve avantage à reprendre la discussion et à négocier pour son propre compte (Anselme, Péraldi, 1985). Si les sciences sociales fournissent des instruments d'analyse aux acteurs qui veulent acquérir la capacité de négocier eux-mêmes, elles prennent place dans un processus de formation permanente et c'est peut-être là leur véritable utilité sociale. Les sciences sociales peuvent trouver place dans un processus d'accompagnement de projet par la formation. Elles aident alors les acteurs à analyser leur situation, à mesurer les contraintes qui s'imposent à eux et à apprécier leur marge de manœuvre, ce qui leur donne les moyens de mieux ajuster leurs pratiques.

Dans le cadre de la politique de la ville, il existe quelques expériences innovantes en matière de démocratie locale sur lesquelles nous disposons d'analyses (Mollet, 1986). Mais on parle plus volontiers des réussites que des échecs et il y a un risque de surestimation des effets positifs, souvent éphémères. La majorité des expériences n'ont pas laissé de traces, ou des traces éparses et inaccessibles (Calame, 1993). C'est la responsabilité collective des chercheurs

en sciences sociales d'organiser, avec l'ensemble des acteurs concernés et si possible à l'échelle européenne ou mondiale, la mémoire de ces expériences, réussies ou non, d'en tirer un bilan et d'en faire la théorie. Cela passe par l'institutionnalisation de rencontres entre chercheurs et praticiens.

La connaissance ainsi accumulée sera très utile pour faire l'évaluation des expériences en cours, en fournissant le cadre de référence et les orientations permettant de les situer les unes par rapport aux autres. L'amnésie historique est flagrante aujourd'hui, dans les débats sur le "renouvellement" de la politique de la ville. Le rapport de Jean-Pierre Sueur (1998) à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité prétend innover tout en reprenant pour l'essentiel ce qui a été dit régulièrement depuis vingt ans, même si cela n'a pas été suivi d'effets. C'est précisément le décalage récurrent entre les discours et la pratique qui a besoin d'être élucidé.

Je voudrais terminer, mais non conclure, par quelques questions aux juristes. Dans la politique de la ville et/ou dans les procédures d'aménagement urbain, l'absence de participation et de concertation ont-elles donné lieu à des recours devant les tribunaux ? Si oui, la jurisprudence administrative donnet-elle des critères de distinction entre "vraie" et "fausse" participation ? En d'autres termes, le droit permet-il de stabiliser et de consolider la participation des habitants aux affaires de la Cité ?

RÉFÉRENCES

ANSELME M. et PERALDI M., "Le Petit Séminaire à Marseille", Les Annales de la recherche urbaine, n° 26, 1985.

ARNSTEIN R.S., "A ladder of citizen participation in the USA", Journal

of the Royal Town Planning Institute, vol. 57, n° 4, 1971.

BALME R., "La participation aux associations et le pouvoir municipal", Revue française de sociologie, vol. 28, n° 4, 1987.

BLANC M., "Concertation, sociologie urbaine, citoyenneté", Les Annales de la recherche urbaine, n° 38, 1988a.

BLANC M., "La communication sociale dans les quartiers", Pour, n° 114, 1988b.

BLANC M., "Les minorités ethniques dans le logement social dévalorisé", in : GALLISSOT R. et MOULIN B. (éds), Tiers-Monde ou Quart-Monde, les quartiers de la ségrégation, Paris, Karthala, 1995a.

BLANC M., "Politique de la Ville et Démocratie locale", Les Annales de la

recherche urbaine, n° 68-69, 1995b.

BLANC M. et LEGRAND M., "La participation des habitants dans la réhabilitation des quartiers d'habitat social", in : COLAS D. (éd.), L'Etat de Droit, Paris, P.U.F, 1987.

BLANC M. (éd.), Pour une sociologie de la transaction sociale, Paris, L'Harmattan, 1992.

BLANC M. et al., Vie quotidienne et Démocratie, Paris, L'Harmattan,

1994, (coéditeurs : M. Mormont, J. Remy et T. Storrie).

BLANC M. et al., La Transaction aux frontières: formation, travail social et développement local, Lyon, Chronique sociale, 1998, (coéditeurs: M.F. Freynet et G. Pineau).

BOADEN P. et al., Public Participation in Local Services, London,

Longman, 1982.

CALAME P., Mission possible, Paris, Lieu commun et FPH, 1993.

CHAMBOREDON J.C. et LEMAIRE M., "Proximité spatiale et distance sociale", Revue française de sociologie, vol. 11, n° 1, 1970.

CROZIER M. et THOENIG J.C., "La régulation des systèmes organisés

complexes", Revue française de sociologie, vol. 16, nº 1, 1975.

DION S., "Les politiques municipales de concertation", Sociologie du travail, vol. 26, n° 2, 1984.

DUBEDOUT H. (éd.), Ensemble, refaire la Ville, Paris, La Documentation française (Rapport officiel), 1983.

E et S, "Villes, Sciences sociales, Professions", Espaces et Sociétés, nº 84-

85, 1996.

FIGEAT D., Bilan des opérations Habitat et vie sociale menées pendant la période du 7ème Plan, Paris, Commissariat général au Plan et Union nationale des HLM, 1981.

GIDDENS A., Beyond Right and Left, Cambridge, Polity Press, 1994.

HABERMAS J., L'Espace public, Paris, Payot, 1986 [1° éd. 1981].

HABERMAS J., Théorie de l'agir communicationnel, Paris, Fayard, 1987, [1° éd. 1981].

ION J., Le travail social à l'épreuve du territoire, Toulouse, Privat, 1991.

JAMOUS H., Rationalisation, mobilisation sociale et pouvoir, Paris, Centre de sociologie de l'innovation, Ecole des Mines, 1973.

KORTE H., Stadtssoziologie, Darmstadt, Wissenschaftl. Buchgesellschaft, 1986.

LEDRUT R., Sociologie urbaine, Paris, P.U.F, 1968.

LEDRUT R., L'Espace en question, Paris, Anthropos, 1976.

LEDRUT R. et GIAMI J., "Les communications sociales urbaines", in : BOLLE P. (éd.), L'Information, l'éducation et la participation des citoyens dans le processus de développement urbain, Paris, Ministère de l'Equipement, DAFU, 1968 (multigr.).

MARIE M., Les Terres et les Mots, Paris, Klincksieck, 1989.

MINTZBERG H., The Structuring of Organizations, Englewood Cliffs, NJ, Prentice Hall, 1979.

MOLLET A. (éd.), Droit de Cité, Paris, L'Harmattan, 1986.

PATEMAN C., Participation and Democratic Theory, Cambridge, University Press, 1970.

REMY J., "La transaction sociale comme forme de sociabilité et comme posture méthodologique", in : BLANC et al., 1998.

REMY J. (éd.), Georg Simmel, Ville et Modernité, Paris, L'Harmattan, 1995.

REMY J., VOYE L. et SERVAIS E., *Produire ou reproduire?*, Bruxelles, De Boeck, 1991, [1° éd. 1978].

REYNAUD J.D., Les Règles du jeu, Paris, A. Colin, 1989.

ROUSSEAU J.J., Le Contrat social, [1° éd. 1762].

SERVERIN E., LASCOUMES P. et LAMBERT T., Transactions et pratiques transactionnelles, Paris, Economica, 1987.

SIMMEL G., Sociologie et épistémologie, Paris, P.U.F, 1981, [1° éd.

1917].

STEBE J.M., La Réhabilitation du logement social en France, Paris, P.U.F, 1995.

STORRIE T., "La Citoyenneté, un auto-apprentissage institutionnel", in : BLANC et al., 1994.

STORRIE T., "Vers un apprentissage artisanal de la citoyenneté", in : BLANC M. et al., Immigrés en Europe, le défi citoyen, Paris, L'Harmattan, 1996.

SUEUR J.P., Demain la ville, Paris, La Documentation Française, Rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, 1998.

TAFFIN C., "L'accession à tout prix", Economie et statistique, n° 102,

1987.

Territoires, "Quelles démocraties participatives?", n° 333, 1992.

WARIN P., "Les HLM: impossible participation des habitants", Sociologie du travail, vol. 37, n° 2, 1995.

WILLIAMSON O.E., Markets and Hierarchies, New York, The Free Press-Macmillan, 1975.